

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux, par convocation du Maire, en date du 06 juin 2023, se sont réunis en Mairie, le 12 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes MM Battablia Eric, Bénétat Déborah, Blanc Thierry, Blazy Sébastien, Choron Dominique, Deux Oswald, Fournil Florence, Gaudefroix Eric, Lesaint Stéphanie, Peyron Christiane, Saubion Stéphanie, Seintourens Lydia

Absents excusés : Germain Fabrice, Dupuis-Rabion Robert, Dorpe Sandrine

Mr Choron est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1-SIVU du chenil
- 2- Délibérations RODP
- 3-Vote du budget primitif 2023
- 4-Modification du tableau du conseil municipal
- 5-Demandes de subvention au conseil départemental
- 6-Modification des statuts du collège de Branne
- 4-Questions diverses

Délibération n° 01JUN2023 – SIVU du chenil

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le fonctionnement du syndicat du chenil du Libournais ne donne pas entière satisfaction et notamment sur le fait qu' il ne propose pas un service de ramassage des animaux sur les communes. La Communauté de Communes est en réflexion sur la possibilité de faire appel à un chenil de proximité incluant ce service.

Délibération n° 02JUN2023- Délibération RODP ORANGE

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants plafond des redevances dues pour l'année 2022 pour le domaine public routier :

Artères aériennes : 62.30 €/km Artères souterraines : 46.95 €/km

Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023.

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu le kilométrage réseau fourni par le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal décide, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

de fixer le montant selon le barème suivant : Artères aériennes : 62.30 €/km, Artères souterraines : 46.95€/km

de fixer la redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à : 495.00

Délibération n° 03JUN2023- Délibération RODP GRDF

Le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par GRDF, au titre de l'année 2023

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu le kilométrage réseau fourni par le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal décide, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

de fixer le montant de la redevance d'occupation des sols à GRDF suivant : 321.00 € au titre de l'année 2023

Délibération n° 04JUN2023- Avancement des travaux

La société Bouijaud est en cours de réfection, pour un devis de 15 933.60 €TTC, des routes suivantes sur la commune : route du cimetière, du limouzin, route du goudon.

Le SDEEG annonce débuter les travaux de réfection des rues Beylit et Laborie à compter de début juillet.

Nous sommes toujours en attente du résultat de l'audit énergétique des bâtiments de l'école afin de pouvoir déposer le dossier de subvention au titre du Fonds vert 2023.

Délibération n° 05JUN2023- Repas du 1^{er} juillet

Monsieur le Maire précise que la présence de tous est indispensable au bon déroulement de cette soirée.

La scène devra être montée le vendredi 30 juin. Tables et chaises seront installées le samedi matin à partir de 8h30.

Les tickets seront donnés sur place le soir même.

Il est nécessaire de recruter une personne en charge du service de la bière.

Délibération n° 06JUN2023- Adoption nomenclature M57 et Compte Financier Unique

La Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques ont élaboré une nouvelle instruction budgétaire et comptable, le référentiel M57, porteur de souplesse budgétaire (fongibilité, dépenses imprévues..) Il permet aux collectivités d'améliorer la sincérité de leur comptabilité. Depuis le 1^{er} janvier 2023, un certain nombre de collectivités girondines applique ce référentiel.

La DGFIP souhaite généraliser cette démarche au 1^{er} janvier 2024 et invite les collectivités à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan de compte abrégé pour le budget de la commune de Cabara à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 à partir des comptes de l'exercice 2022,

Vu la candidature de la commune de Cabara pour mettre en place le compte financier unique à compter de l'exercice 2024

Il est demandé à la commune de signer une convention avec l'Etat qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et de son suivi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- remplacer le compte de gestion et le compte administratif et simplifier ainsi les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière;

- améliorer la qualité des comptes.

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard au 1er janvier 2024

Les documents budgétaires sont dématérialisés.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention pour la mise en place du compte financier unique et autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 07JUN2023- Vacataire

Monsieur BENETAT Dominique a été recruté en vacation pour le fauchage des bords de routes. Son travail donne toute satisfaction

Questions diverses

Les élus et agents administratifs des communes de la CDC sont invités à la présentation du Projet de Territoire le 7 juillet au château Mouchac.

Don Musset : Monsieur Musset propose au conseil un don de terrains hérités de sa mère dont la liste suit :

LE BOURG	AB113	2.61 ares
	AB131	0.45 ares
LES OLIBAS	AC35	4.85 ares
	AC36	6.82 ares
GAILLARD	AC170	1.30 ares
LA BORIE DE GUIGNETTE		
AD75		1.56 ares
AD80		0.12 ares
LES GRANDS PRES	AD381	3.91 ares
	AD393	9.48 ares
A LA TOUR DE L'EGLISE	AE277	3.20ares
AUX JUTTINS	AE216	7.91 ares
	AE219	6.19 ares
COTE DE MONS	AD166	6.65 ares
	AD176	2.17 ares
	AD136	9.30 ares
	AD137	2.80 ares
	AD148	12.93 ares
	AD153	3.60 ares

Total : 85.85 ares

Madame Lesaint expose deux demandes qui lui ont été soumises :

- 1- Mettre à disposition des administrés une remorque pour l'apport des végétaux à la plateforme
- 2- Mettre à disposition des sacs à déjections canines

Les deux demandes sont rejetées par les conseillers dans leur ensemble.